

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
04/11/2025 n°033-213302813-20251 103-25MERAJPP00296- AR	04/11/2025

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu les délibérations relatives à l'élection du maire et des adjoints en date du 2 juin 2025,

Vu l'arrêté n° 25MERAJPP00111 en date du 3 juin 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GAUNA, Conseiller municipal, pour les questions relatives à la « Mémoire collective »,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GAUNA,

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui sont liées,

ARRETE

Article 1 :

Abroge l'arrêté n° 25MERAJPP00111 en date du 3 juin 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Olivier GAUNA, Conseiller municipal.

Article 2 :

Le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui sont liées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
 - transmis au contrôle de légalité,
 - transmis à la Trésorerie de Mérignac,
- et dont une ampliation sera transmise à l'intéressé.

Fait à MERIGNAC, le 31 octobre 2025

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac